

Conditions générales de la procédure d'autorisation

Extraits des annexes de la décision de l'Arcep n° 2009-0610 du 16 juillet 2009

Le présent document a pour objet de définir les conditions générales de la procédure d'attribution.

1. Le déroulement de la procédure

Les étapes de l'appel à candidatures sont les suivantes :

- l'ARCEP propose les conditions de l'appel à candidatures au ministre chargé des communications électroniques, qui lance ensuite cet appel à candidatures ;
- l'ARCEP conduit la procédure de sélection, dans le cadre du présent appel à candidatures, et en publie le résultat motivé ;
- l'ARCEP délivre une autorisation d'utilisation de fréquences au candidat retenu et rejette, par des décisions motivées, les autres demandes.

1.1. Le déroulement de la procédure d'autorisation

1.1.1. Calendrier prévisionnel

La publication de l'arrêté ministériel fixant les conditions et modalités d'attribution de l'autorisation marque le point de départ du délai réservé à la phase d'appel à candidatures. La procédure sera ensuite conduite par l'Autorité dans le calendrier suivant :

T_d avant 12 heures	- date limite de dépôt des dossiers de candidatures - début de la phase de qualification et de sélection
T_d + 3 semaines, au plus tard	- publication de la liste des candidatures recevables et des principaux actionnaires
T_d + 7 mois, au plus tard	- publication par l'ARCEP du compte rendu et du résultat motivé de la sélection
T₁ (T_d + 8 mois, au plus tard)	- délivrance de l'autorisation au candidat retenu et rejet, par des décisions motivées, des autres demandes

La date limite de dépôt des dossiers (T_d) est fixée au jeudi 29 octobre 2009 à 12h00.